

EQUIPEMENTS SCOLAIRES**Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel Gabriel Péri**

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs, la Ville d'Ivry-sur-Seine réaffirme sa volonté de développement de politiques cohérentes pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Dans cet objectif, la Ville vise, d'une part, à augmenter et à diversifier l'offre des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse sur son territoire, d'autre part, à favoriser la complémentarité entre les nouvelles réalisations et l'amélioration des structures existantes.

L'enjeu étant de continuer à offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil tout en facilitant l'accès aux familles les moins favorisées.

Afin de répondre à cet enjeu et d'être en conformité avec la réglementation de la CAF du Val-de-Marne (Règlement intérieur d'action sociale), la Ville prévoit de créer des locaux dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel dans l'école maternelle existante Gabriel Péri. L'ouverture de cet espace est prévue pour les vacances de printemps 2015.

Objectifs de l'ALSH :

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants :

- de vivre une expérience enrichissante de vie en collectivité, répondant aux besoins de communication et d'échange et respectant le rythme individuel,
- l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre,
- l'apprentissage progressif de l'autonomie et la participation des enfants à la définition des règles de vie,
- de favoriser la vie démocratique et laïque,
- la découverte de l'environnement,
- de développer les activités de groupe, le jeu, l'expression sous toutes ses formes, sans oublier les moments de détente et de repos,
- la pratique d'activités physiques et de plein air, d'activités culturelles, en assurant la sécurité physique et affective de chacun.

Description des locaux :

Le nouvel ALSH, avec une entrée spécifique, comprendra les locaux suivants.

1- Locaux spécifiques

Au rez-de-chaussée :

- une réserve.

Au premier étage :

- un hall d'accueil,
- deux salles d'activité,
- un bureau pour le directeur et les animateurs,
- des sanitaires enfants,
- un sanitaire adulte,
- des locaux de rangement et techniques.

2- Locaux partagés avec l'école

Au rez-de-chaussée :

- un sas avant l'entrée spécifique,
- une salle d'activité avec une entrée indépendante permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- un sanitaire pour personnes à mobilité réduite,
- une loge pour le gardien,
- des locaux logistiques, de service et techniques.

A l'extérieur :

- création d'une aire de jeux avec toboggan.

Financement du projet :

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux d'aménagement des locaux spécifiques à l'ALSH et du coût d'acquisition du matériel et du mobilier, dans la limite d'un plafond de 5 m² par place.

Je vous propose donc de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une subvention destinée à financer les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériel et mobilier pour les nouveaux locaux dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement maternel Gabriel Péri.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

11) Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel Gabriel Péri

Aménagement et acquisition de matériel et mobilier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que dans le cadre de son schéma directeur des équipements scolaires et de loisirs et pour être en conformité avec la réglementation de la CAF du Val-de-Marne (Règlement intérieur d'action sociale), la Ville d'Ivry-sur-Seine prévoit la création de locaux spécifiques pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel dans l'école maternelle existante Gabriel Péri,

considérant qu'il y a lieu, pour cette opération, de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de l'école maternelle Gabriel Péri et du coût d'acquisition du matériel et mobilier pour cet accueil, dans la limite d'un plafond de 5 m² par place.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et notamment à signer les conventions relatives à cette opération, ainsi que leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1^{er} JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014